

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Novembre 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 78 membres.

19/1105/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de locaux pour l'accueil d'un
Commissariat de Police Municipale - 69, avenue d'Haifa - Quartier Sainte Anne - 8ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.**

19-34878-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 1978, la Ville de Marseille a donné à bail à construction, pour une durée de 50 ans au Docteur G.RAU, un terrain de 11 000 m² situé dans la ZAC de Bonneveine en vue d'y édifier à ses frais un centre socio-culturel (Fondation d'Art). A l'occasion d'une demande d'extension de son musée, le Docteur RAU a proposé à l'État d'inclure un commissariat de police et de prendre en charge la moitié du coût d'investissement de cet équipement.

Ainsi, par un avenant au bail à construction des 24 novembre 1984 et 18 février 1985, le preneur (Docteur RAU) a cédé partiellement son bail à l'État en vue de la construction du commissariat de police.

Dans le cadre d'une restructuration de ses services, l'État a consenti à céder ses droits au bail à la Ville de Marseille en application des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes ou à leurs délégataires une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'État.

Motivée par la nécessité d'implanter un nouveau commissariat de police, la Ville, après avoir obtenu de la Métropole une délégation de son droit de préemption, a répondu favorablement à la proposition de cession de droits à bail à construction par l'État.

Afin de répondre aux enjeux de sécurité de la Ville de Marseille, le réaménagement des locaux de l'ancien commissariat contribue à la mise en place des nouveaux dispositifs d'accroissement des effectifs.

Les locaux permettent de répondre pleinement aux besoins du service. L'implantation mitoyenne au Musée d'Art Contemporain contribuera à renforcer la sécurité de cet équipement municipal.

Aussi il est nécessaire d'entreprendre des études afin de rénover, mettre aux normes, et réorganiser les locaux pour y recevoir 120 agents.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION DU 19 MAI 1978
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des locaux pour accueillir un Commissariat de Police au 69, avenue d'Haifa, quartier Sainte Anne dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ À
L'ENVIRONNEMENT, AU RAVALEMENT DE
FAÇADE ET AU PATRIMOINE MUNICIPAL
Signé : Robert ASSANTE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Jean-Claude GAUDIN